

Bruxelles, le 18 février 2019  
(OR. en)

6396/19

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2019/0033(NLE)

---

---

SCH-EVAL 32  
FRONT 58  
COMIX 98

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	6395/19
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2018 de l'application, par la <b>Lettonie</b> , de l'acquis de Schengen dans le domaine de la <b>coopération policière</b>

---

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2018, à l'évaluation de l'application, par la Lettonie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la coopération policière.

2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que la Lettonie applique, de manière correcte et effective, toutes les règles de Schengen en matière de coopération policière.

3. Le 13 février 2019, le groupe "Affaires Schengen" (Évaluation), y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que le Conseil adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 6395/19.